

COMMUNE DE



PUPLINGE

Délibération N° 12/2022
Séance du 28 septembre 2022

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 725'000.- destiné à la transformation de l'Espace de Vie Infantile (EVI) et au déplacement du jardin d'enfants dans le bâtiment de la salle de musique

Vu la forte demande de places de crèche auquel le bâtiment de l'EVI actuel ne peut plus répondre,
vu l'opportunité de déplacer le jardin d'enfants dans le local de musique du bâtiment de la salle communale,
vu la nécessité de transformer le bâtiment de l'EVI, d'agrandir le local du personnel et le local poussettes en lien avec ces modifications,
vu la nécessité d'aménager le local de musique à destination du jardin d'enfants et de mettre aux normes énergétiques et Feu une partie du bâtiment,
vu l'autorisation de construire DD 317341 obtenue le 7 juin 2022
vu les devis généraux établis par le bureau Mentha & Rosset architectes,
vu les subventions potentielles de la Confédération suisse et du Canton de Genève,
vu l'exposé des motifs et la note explicative de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance,
vu l'accord de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance,
vu le rapport de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 20 septembre 2022,
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,


le Conseil municipal,

DECIDE

par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

1. de transformer l'Espace de Vie Infantile et déplacer le jardin d'enfants dans le bâtiment de la salle de musique,
2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 725'000.- destiné au financement de cette opération,
3. de prendre acte qu'une subvention sera demandée à la Confédération Suisse, au Canton de Genève et au fonds intercommunal (FI),
4. de comptabiliser la dépense et les recettes prévues à l'article 2 et 3 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités, dès la première année suivant l'utilisation du bien, estimée à 2023,
6. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 725'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.


Didier NICOLE
Président


L. Raquel PRY
Vice-Présidente

Puplinge, le 28 septembre 2022